

Glossaire

Remboursement complémentaire 'Herrera	Le remboursement des frais de voyage dont vous pourriez avoir droit si vous avez reçu des soins de santé dans un autre pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse sous couvert d'une autorisation préalable (document S2)
Remboursement complémentaire 'Vanbraekel'	Le remboursement supplémentaire dans les frais médicaux lorsque vous avez reçu des soins de santé dans un autre pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse sous couvert d'une autorisation préalable (document S2), et s'il apparaît que le montant de remboursement par l'assurance maladie obligatoire est plus élevé que le montant du remboursement par l'assurance maladie publique du pays où les soins de santé ont été dispensés
Médecin-conseil	Médecin attaché à une mutualité et chargé du contrôle de l'incapacité de travail et de prestations médico-sociales spécifiques, y compris la délivrance d'une autorisation préalable
Chypre	Dans le Nord de Chypre la réglementation de l'Union européenne n'est pas d'application
Document 'ad hoc'	Le document prouvant que votre mutualité vous a délivré une autorisation préalable pour des soins de santé programmés dans un autre pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse en vertu de la directive européenne 2011/24/UE (ou de l'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994),
Document S2	Le document prouvant que votre mutualité vous a délivré une autorisation préalable pour des soins de santé programmés dans un autre pays de l'Union européenne, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse en vertu des Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009
eID	Carte d'identité électronique
Union européenne	Les 28 Etats Membres de l'Union européenne sont: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, et Suède. <u>Remarque:</u> dans le Nord de Chypre la réglementation de l'Union européenne n'est pas d'application
Carte européenne d'assurance-maladie	Le document prouvant que vous avez droit aux soins de santé qui s'avèrent nécessaires du point de vue médical, compte tenu de la durée du séjour et de la nature des soins de santé, au cours d'un séjour temporaire dans un autre pays de l'Union européenne, l'Islande, Liechtenstein, Norvège ou en Suisse, en vertu des Règlements (CE) 883/2004 et 987/2009
CEAM	Voir carte européenne d'assurance-maladie
Carte ISI+	Les assurés sociaux sans carte d'identité électronique belge (par ex. eID) obtiennent une carte ISI +
Nomenclature des prestations de santé	Liste codée des prestations de santé remboursées (en tout ou en partie) par l'assurance soins de santé.
Carte SIS	Carte d'identité sociale
Assurance maladie obligatoire	Officiellement 'assurance obligatoire soins de santé'
Règlement (CE) 883/2004	Règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) 987/2009	Règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
Autorisation préalable	L'autorisation que vous recevez du médecin-conseil pour des soins de santé programmés à l'étranger, voir le document S2 et le document 'ad hoc'
Mutualité	'organisme assureur'